



## GARANTIE LIMITÉE DE 5 ANS PLAFONDS BP POUR LES MAISONS D'HABITATION

Carreaux SILENCIO, Plafonds BP en fibre de bois, Minéralite et en Fibre de verre

### GARANTIE

Sous réserve des conditions, limites et exclusions ci-dessous, La cie Matériaux de construction BP Canada garantit pour une période de 5 ans à compter de la date d'achat, que ses Plafonds BP sont exempts de défauts de fabrication.

### PÉRIODE DE GARANTIE

La période de garantie des plafonds BP est de cinq ans à compter de la date d'achat du produit (la facture du détaillant faisant foi de la date d'achat).

### RESPONSABILITÉ

Si un défaut se manifeste durant la période de garantie, La cie Matériaux de construction BP Canada fournira un nouveau produit, de motif et qualité semblables ou analogues, pour remplacer le matériau défectueux. Cette fourniture constituera le seul remède au titre de la présente garantie ou de toute garantie implicite.

### LIMITES

1. La présente garantie couvre les Plafonds BP posés dans les maisons d'habitation, en conformité du mode de pose publié par La cie Matériaux de construction BP Canada. Les plafonds doivent être posés à l'intérieur; l'humidité relative ne doit pas dépasser 70% et la température 27°C (80°F). Un emploi inadéquat (à l'extérieur ou sur des surfaces autres que des plafonds, par exemple) n'est pas couvert.
2. La responsabilité maximale ne dépassera pas le coût d'achat original.
3. Les frais inhérents à la dépose du produit trouvé défectueux ainsi qu'à la pose du produit de remplacement, ne sont pas couverts.
4. La présente garantie ne couvre pas le coût ni le remplacement d'un cadre de suspension.
5. La cie Matériaux de construction BP Canada ne peut être tenue responsable de matériau mal posé, de dommages causés par la fixation des accessoires, par un cas fortuit ou de force majeure, par mauvais emploi ou par négligence.
6. L'usure normale ou les changements de couleur causés, par exemple (mais sans s'y limiter), par les fumées, les fuites d'eau ou les abus ne sont pas couverts.

### DOMMAGES INDIRECTS

En aucune circonstance, La cie Matériaux de construction BP Canada ne sera responsable de dommages indirects sous quelque forme que ce soit, y compris une perte matérielle, des dommages au bâtiment, à son contenu ou aux personnes qui s'y trouvent.

### TRANSFÉRABILITÉ

La présente garantie ne peut pas être cédée à un propriétaire ultérieur du bâtiment.

### PORTÉE DE LA GARANTIE

La présente garantie remplace expressément toutes autres garanties, responsabilités, déclarations ou obligations de La cie Matériaux de construction BP Canada, verbales ou écrites, expresses ou implicites. Aucune garantie implicite ne peut dépasser les cinq ans prévus par la présente. Aucun représentant, distributeur ou détaillant de La cie Matériaux de construction BP Canada n'est autorisé à modifier la garantie. La présente garantie vous donne des droits juridiques précis. Vous pouvez en avoir d'autres qui varient selon les lois des provinces. La présente garantie n'exclut ni ne restreint ces droits, mais coexiste avec eux.

### RECOURS EN GARANTIE

Pour vous prévaloir de la garantie, veuillez écrire au détaillant qui a vendu le produit, en décrivant le problème en détail. Si le détaillant n'existe plus, ou si vous n'êtes pas satisfait de la réponse, envoyez le nom du détaillant, une copie de la facture et une description du problème à :

**La cie Matériaux de construction BP Canada**  
9510, St-Patrick  
LaSalle (Québec) H8R 1R9

La cie Matériaux de construction BP Canada doit avoir une occasion raisonnable d'examiner et d'essayer le produit pour déterminer si un défaut existe.